



UN LIBRARY

1979



COMMISSION

Distr.  
LIMITEE

A/C.4/34/L.27  
26 novembre 1979

FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE

---

Trente-quatrième session  
QUATRIEME COMMISSION  
Point 90 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA RHODESIE DU SUD

Déclaration faite par le représentant permanent du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation  
des Nations Unies à la 29ème séance de la Quatrième Commission,  
tenue le 26 novembre 1979 1/

---

1/ Distribuée conformément à une décision prise par la Quatrième Commission  
à sa 29ème séance, le 26 novembre 1979.

79-34546

/...

1. L'usage veut que la Puissance administrante présente à la Commission, au début de ce débat, un rapport sur les faits nouveaux de grande importance survenus au cours de l'année.
2. Je devrais commencer cet exposé par les élections générales en Grande-Bretagne, au début de mai. Elles ont eu lieu quelques jours seulement après les élections en Rhodésie, qui ont été très critiquées et que le Conseil de sécurité a condamnées. De fait, elles ont été organisées aux termes d'une constitution présentant des défauts sur des points importants. Mon gouvernement était néanmoins persuadé qu'elles représentaient un important progrès, puisqu'elles s'étaient déroulées selon le principe "à chacun une voix" et qu'un pourcentage élevé des électeurs avait participé au scrutin. Les Noirs détenaient une substantielle majorité des sièges du nouveau Parlement rhodésien. Pour la première fois, un premier ministre noir allait prêter serment en Rhodésie. Aux yeux de mon gouvernement, un tel progrès ne pouvait être simplement minimisé ou nié. Il a décidé par conséquent de lancer une opération de grande ampleur, en partant des changements survenus, pour assurer un retour à la légalité et à la reconnaissance par la communauté internationale.
3. Au cours des semaines suivantes, mon gouvernement a ouvert des consultations avec les parties directement engagées dans le conflit et avec les autres gouvernements étroitement intéressés. Des représentants britanniques ont rencontré les dirigeants de pays du Commonwealth, des Etats de première ligne, du Front Patriotique et des partis de Salisbury. Nous avons tenu avec d'autres amis et alliés des consultations étroites, qui ont conduit mon gouvernement aux conclusions résumées par le Premier Ministre, Mme Margaret Thatcher, dans l'allocution qu'elle a prononcée à l'ouverture de la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, à Lusaka. Mme Thatcher a dit que le Gouvernement britannique était pleinement attaché à un véritable gouvernement par la majorité noire en Rhodésie. Le Gouvernement britannique acceptait la responsabilité constitutionnelle d'octroyer à la Rhodésie une indépendance légale. La Constitution rhodésienne présentait des défauts sur des points importants. L'objectif du Gouvernement britannique était de fonder cette indépendance sur la base d'une constitution comparable à celle des autres anciennes colonies britanniques.
4. C'est à la rencontre des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, tenue à Lusaka, que les fondements des négociations qui se poursuivent actuellement à Lancaster House ont été posés. Le Secrétaire aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth a rendu hommage, dans l'allocution qu'il a prononcée le 25 septembre devant l'Assemblée générale, aux chefs de gouvernement présents à Lusaka pour l'attitude constructive dont ils ont fait preuve tout au long des discussions sur la Rhodésie, et particulièrement au président Kaunda dont la sagesse a énormément contribué au succès final.
5. Le communiqué final publié par les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth a été distribué le 4 septembre comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, à la demande du représentant permanent de la Zambie (A/34/439-S/13515). Mais il me paraît important de rappeler à la Commission les termes exacts du passage concernant la Rhodésie. Permettez-moi donc de vous donner lecture du paragraphe 15 du communiqué :

"15. Pour ce qui est de la situation en Rhodésie, les chefs de gouvernement ont donc :

- a) Réaffirmé qu'ils étaient pleinement attachés à un véritable gouvernement par la majorité noire pour la population du Zimbabwe;
- b) Reconnu, dans ce contexte, que la constitution de règlement interne présentait des défauts sur certains points importants;
- c) Accepté pleinement que le Gouvernement britannique avait la responsabilité constitutionnelle d'accorder l'indépendance juridique au Zimbabwe sur la base d'un gouvernement par la majorité;
- d) Reconnu que la recherche d'un règlement durable devait faire intervenir toutes les parties au conflit;
- e) Été profondément conscients de la nécessité urgente de parvenir à ce règlement et de rétablir la paix pour la population du Zimbabwe et ses voisins;
- f) Accepté que l'indépendance sur la base d'un gouvernement par la majorité exige l'adoption d'une constitution démocratique assortie de garanties appropriées pour les minorités;
- g) Reconnu que le gouvernement formé selon les dispositions de cette constitution d'indépendance doit être choisi par des élections libres et justes, sous une supervision adéquate des autorités britanniques et avec des observateurs du Commonwealth;
- h) Noté avec satisfaction l'indication donnée par le Gouvernement britannique, selon laquelle une procédure appropriée pour la poursuite de ces objectifs serait qu'il convoque une conférence constitutionnelle à laquelle toutes les parties seraient invitées;
- i) Admis en conséquence que, dans le processus d'application d'un règlement durable, un objectif essentiel était de faire cesser les hostilités et mettre fin aux sanctions."

Si j'ai donné intégralement lecture de ce paragraphe, c'est pour souligner que les décisions déjà prises à la Conférence de Lancaster House sur les propositions que mon gouvernement vient de formuler concernant les dispositions du cessez-le-feu suivent fidèlement et pleinement les principes convenus à Lusaka.

6. Au cours de la semaine suivant l'accord de Lusaka, l'évêque Muzorewa et le Front patriotique ont été invités à nommer des délégations qui participeraient à la Conférence constitutionnelle de Lancaster House. Les deux parties ont accepté l'invitation et la Conférence a donc commencé le 10 septembre.

7. La Conférence a organisé ses travaux en trois étapes. La première consistait à se mettre d'accord sur les termes d'une nouvelle constitution pour un Zimbabwe indépendant. Après une discussion détaillée des propositions préliminaires, le Gouvernement britannique a présenté, le 3 octobre, un projet précis de constitution, qui représentait nécessairement un compromis entre les positions des délégations de Salisbury et du Front patriotique qui s'étaient dessinées au cours des débats. Il s'agit d'un texte long et détaillé et je n'occuperai pas le temps de la Commission à l'examiner article par article. Mais je voudrais signaler les aspects suivants de la Constitution. En premier lieu, elle assure sans contestation un véritable gouvernement par la majorité - répondant ainsi à la principale critique de la Constitution du règlement interne. Elle comporte néanmoins des garanties appropriées pour les minorités - satisfaisant ainsi un impératif admis dans l'accord de Lusaka, d'une manière entièrement compatible avec la démocratie et les exigences de la justice. En même temps, la constitution accorde au parlement élu et au gouvernement qui en tire son autorité les pleins pouvoirs pour appliquer la politique sur la base de laquelle ils auront été élus. Ces propositions constitutionnelles ont obtenu l'adhésion de la délégation de Salisbury et, après de nouveaux débats, celle du Front patriotique, le 18 octobre, sous la réserve que l'accord se fasse sur des dispositions satisfaisantes concernant sa mise en application. En acceptant la Constitution, l'évêque Muzorewa a accepté en même temps que de nouvelles élections soient organisées sous la supervision du Gouvernement britannique, répondant ainsi à une exigence essentielle de l'accord de Lusaka.

8. La tâche suivante de la Conférence a été de décider des dispositions à prendre concernant la mise en vigueur de la constitution sur laquelle l'accord était réalisé. Le Secrétaire aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, Lord Carrington, a présenté à Lancaster House, le 22 octobre, des propositions détaillées du Gouvernement britannique pour la période antérieure à l'indépendance. Ces propositions étaient entièrement fondées sur les dispositions de l'accord de Lusaka et prévoyaient donc la tenue d'élections libres et justes, sous une supervision adéquate du Gouvernement britannique et en présence d'observateurs du Commonwealth. En présentant ces propositions, Lord Carrington a dit qu'il ne voyait pas d'intérêt à prolonger la période de transition plus qu'il n'était strictement nécessaire pour permettre à la population rhodésienne d'élire un gouvernement. Selon lui, un délai trop long pourrait provoquer de nouveaux conflits et de nouvelles incertitudes. En même temps, toutes les parties devaient recevoir l'assurance qu'elles seraient en mesure d'exposer leur politique et de développer librement leurs vues devant les électeurs. Lord Carrington a confirmé une nouvelle fois que le Gouvernement britannique acceptait sa responsabilité constitutionnelle de veiller à créer les conditions nécessaires pour que la campagne électorale puisse être véritablement équitable et impartiale. Toutes les parties devaient être en mesure de participer aux élections avec des chances équitables de succès pourvu qu'elles soient prêtes à ne mettre au service de leurs ambitions que des moyens politiques. Le Gouvernement britannique a confirmé qu'il était prêt à surveiller le processus électoral dans toute la mesure nécessaire pour qu'il soit libre et juste. Il a invité des observateurs du Commonwealth à venir assister aux élections et à l'ensemble du processus électoral; plusieurs pays ont accepté cette invitation, à condition que les négociations sur le cessez-le-feu aboutissent. Les propositions

britanniques avaient également pour but de permettre qu'il soit possible de mener, au cours de la campagne électorale, des activités politiques pacifiques en toute liberté, y compris le libre accès, sans aucune forme de censure, aux moyens d'information, pour exposer aux électeurs les différentes positions en présence, et le droit d'utiliser la presse comme tribune politique, sous forme de publicité et d'éditoriaux. Le Gouvernement britannique a également reconnu que, quand la Rhodésie aurait retrouvé son statut légal de colonie britannique, ce serait à lui de veiller à ce que l'administration agisse avec équité et impartialité.

9. Après de nouvelles négociations, un texte plus détaillé des propositions du Gouvernement britannique a été présenté le 2 novembre. Ce document comptant 41 paragraphes, je me garderai à nouveau d'importuner la Commission par une abondance de détails; cela dit, je serais très heureux de répondre, dans une phase ultérieure des débats, à toute question que les délégations voudraient me poser. Le texte comprend les dispositions suivantes : le Gouvernement britannique est prêt à nommer un gouverneur, qui sera de nationalité britannique, et investi des pleins pouvoirs exécutifs et législatifs. Le Gouvernement britannique nommera un Commissaire aux élections qui sera chargé d'en surveiller le déroulement avec un personnel d'appui. Sa tâche consistera à superviser tous les aspects de l'organisation et de la conduite des élections. En outre, un Conseil électoral sera nommé, que présidera le Commissaire aux élections et où siègeront des représentants de toutes les parties disputant les élections. Le Conseil et tous ses membres seront habilités à présenter des observations au Commissaire et au Gouverneur sur toute question relative aux élections. Le Gouverneur recevra le commandement de la police civile, qui sera chargée, sous son autorité, d'assurer le maintien de l'ordre. Les commandants des forces de sécurité et ceux des forces du Front patriotique seront aussi responsables devant lui et seront chargés, à responsabilité égale, de faire respecter le cessez-le-feu. Le Zimbabwe deviendra indépendant aussitôt que les résultats des élections seront officiellement connus et qu'un gouvernement sera formé.

10. Le 5 novembre, date à laquelle la Conférence siégeait depuis 9 semaines de manière presque ininterrompue, la délégation de Salisbury a annoncé qu'elle acceptait les propositions concernant la période intérimaire. Par la suite, Lord Carrington a répondu à diverses questions que lui posait le Front patriotique. Par exemple, il a confirmé que l'évêque Muzorewa et ses collègues avaient accepté de ne pas exercer leurs fonctions ministérielles au cours de la période intérimaire. Il a confirmé que le Commissaire britannique aux élections aurait à sa disposition au moins 100 collaborateurs, de nationalité britannique, qui auraient pour tâche de superviser avec impartialité tous les aspects du processus électoral. Il a aussi confirmé que le rôle des forces militaires des deux parties serait de faire respecter le cessez-le-feu, ce dont elles répondraient au même degré devant le Gouverneur. Des dispositions seraient prises pour que les forces du Front patriotique, qui seraient rassemblées en Rhodésie au cours du cessez-le-feu, soient convenablement logées et nourries. Le Secrétaire aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth a encore précisé que les forces du Front seraient, au même titre que les forces de sécurité rhodésiennes, tenues de suivre les instructions du Gouverneur.

11. C'est après avoir reçu ces assurances et éclaircissements que, le 15 novembre, le Front patriotique a accepté les propositions relatives à la période intérimaire, sous réserve que les négociations sur le cessez-le-feu aient une issue favorable. Comme on le sait, le Président Kaunda de Zambie a joué un rôle important et positif dans les délicates négociations qui ont précédé cet accord, au cours de la visite qu'il a effectuée à Londres au même moment.

12. Le lendemain, la Conférence a commencé à examiner les dispositions relatives à un cessez-le-feu, abordant ainsi sa troisième et dernière phase. Ce même jour, Lord Carrington a présenté les propositions préliminaires du Gouvernement britannique, qu'il a développées le 22 novembre. Selon ces propositions, la responsabilité première du respect du cessez-le-feu incomberait aux forces des deux parties et à leurs commandants, qui seraient représentés à une Commission du cessez-le-feu présidée par le conseiller militaire du Gouverneur. Pour donner l'assurance aux deux parties que le cessez-le-feu - à condition qu'on veuille le rendre effectif - fonctionnerait et ne serait au détriment d'aucune des deux parties, Lord Carrington a proposé la création d'une force de surveillance du cessez-le-feu sous les auspices du Royaume-Uni et bénéficiant de la participation, comme il a déjà été dit, de pays du Commonwealth. Cette proposition correspondrait, bien entendu, à un autre des importants principes énoncés à Lusaka. Lord Carrington a alors souligné l'urgence de mettre fin à la guerre, aux souffrances humaines et aux destructions matérielles qu'elle causait à la population rhodésienne et à celle des pays voisins. Il a déclaré qu'il importait de maintenir l'élan né des accords sur la Constitution et des dispositions concernant la période intérimaire. Le bien-fondé des inquiétudes du Secrétaire aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth s'est par malheur vérifié les jours suivants avec la brusque aggravation de la tension entre la Rhodésie et la Zambie. L'unique solution encore ouverte est, pour la Conférence, d'atteindre rapidement un accord sur le cessez-le-feu et, pour toutes les forces en présence, d'accepter l'autorité du Gouverneur britannique. A cette fin, le Gouvernement britannique a encore proposé, à titre de mesure immédiate et intérimaire visant à réduire le danger d'une nouvelle escalade du conflit dans la région, un accord par lequel les autorités rhodésiennes s'engageraient immédiatement à ne pas faire intervenir leurs forces en Zambie et les dirigeants du Front patriotique, en coopération avec les autorités zambiennes, s'engageraient à suspendre tout passage de leurs forces de Zambie en Rhodésie.

13. La Conférence de Lancaster House est à la veille de résoudre un problème qui a troublé la paix et la sécurité en Afrique durant de nombreuses années. Mais je dois renouveler l'avertissement donné, voici 10 jours, par Lord Carrington : il est très urgent de conclure un accord de cessez-le-feu parce que tout retard pourrait mettre en danger le magnifique bilan de la Conférence et exposer sans aucune nécessité des vies innocentes.

14. Les parties en présence à Lancaster House ont toutes, au cours de ces deux mois et demi, fait de gros sacrifices en vue de réaliser un accord de compromis. La délégation de Salisbury a accepté une nouvelle Constitution. L'évêque Muzorewa a accepté de nouvelles élections, auxquelles le Front patriotique sera en mesure de prendre part, ainsi que la nomination d'un gouverneur britannique, investi du

pouvoir législatif et exécutif, pour le lui permettre. Le Front patriotique a surmonté les difficultés que présentait pour lui la conclusion d'un accord sur la Constitution et sur les dispositions intérimaires. Il reste à atteindre un accord sur le cessez-le-feu. Et cela dépend bien entendu de la volonté des deux parties. Mon propre gouvernement a amplement démontré sa détermination de faire tout ce qui est en son pouvoir pour résoudre ce délicat problème en acceptant pleinement sa responsabilité constitutionnelle, comme on l'a si souvent pressé de le faire, en s'engageant à nommer un gouverneur qui serait doté de pouvoirs beaucoup plus étendus que la Grande-Bretagne n'en a jamais exercés auparavant en Rhodésie et à superviser le déroulement des élections dans toute la mesure nécessaire pour qu'elles soient libres et justes. Je sais que tous les membres de la Commission espèrent comme moi que la Conférence de Lancaster House parviendra dans un très proche avenir à une conclusion heureuse et que les élections se dérouleront sans heurts ni violences. Dans cette hypothèse, M. le Président, nous nous réjouissons de devoir bientôt accueillir au sein de cette Organisation la délégation d'un Zimbabwe nouvellement indépendant, qui représenterait un gouvernement démocratiquement élu et reconnu par la communauté mondiale.

15. Un dernier mot sur la marche des travaux de cette Commission. Nous espérons que rien ne sera fait ou dit ici qui puisse mettre en danger les chances d'un accord à Lancaster House que, je le répète, nous espérons voir atteindre à très bref délai. Nous savons tous quelles émotions cette question suscite, mais je demande à toutes les délégations de faire preuve de modération et de souplesse en cet instant crucial. Pour notre part, nous nous engageons à informer tous les membres de la Commission, sans retard ni restriction, de la marche de la Conférence de Lancaster House.

-----